



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P7-1

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1 Restrictions à l'habitation dans les aires de paysage P6 et P7 de la zone agricole (art. 192)
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
AGRICOLE		
Agriculture et activités agricoles	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	5000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales		arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		12 m	4 m	8 m		10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Maison mobile autorisée, sous conditions (art. 224)